

PASSION MAÎTRE D'HÔTEL
La Seyne-sur-Mer · Var · PACA

CHARTRE D'UTILISATION RESPONSABLE

DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

Entrée en vigueur : 3 juin 2026
Document soumis à révision périodique

“ L'IA est un outil au service du formateur, jamais un substitut à son expertise. ”

PRÉAMBULE

Depuis quarante ans, Passion Maître d'Hôtel transmet des métiers fondés sur la présence, le geste et la relation humaine. Former un professionnel de la salle, du bar ou du service, c'est accompagner la construction d'une posture, d'un regard, d'un réflexe — dimensions vivantes que nulle technologie ne saurait reproduire ni remplacer.

L'émergence des outils d'intelligence artificielle générative constitue une réalité professionnelle que Passion Maître d'Hôtel choisit d'aborder avec lucidité, méthode et exigence. Ces outils offrent des possibilités réelles en matière de préparation pédagogique, de production documentaire et d'efficacité organisationnelle. Ils comportent également des risques identifiés — erreurs factuelles, biais de représentation, délégation excessive — qui justifient un encadrement clair et des pratiques assumées.

La présente charte définit les conditions dans lesquelles Passion Maître d'Hôtel intègre l'intelligence artificielle générative dans son activité. Elle s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire européen, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et le Règlement européen sur l'intelligence artificielle, ainsi que des exigences propres aux organismes de formation professionnelle continue.

Notre conviction est simple et sans ambiguïté : l'IA est un outil au service du formateur, jamais un substitut à son expertise. Elle prépare le terrain de la transmission ; elle n'en est pas l'acteur. La responsabilité pédagogique demeure, en toutes circonstances, celle du professionnel humain qui fait face à l'apprenant.

ARTICLE 1 — CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique à l'ensemble des personnes contribuant à l'activité de Passion Maître d'Hôtel, qu'elles soient salariées, intervenantes ou prestataires :

- les formateurs et collaborateurs permanents ou occasionnels ;
- les stagiaires et apprenants inscrits dans toute action de formation disposée par l'organisme ;
- les partenaires et prestataires agissant au nom ou pour le compte de Passion Maître d'Hôtel dans la production de contenus pédagogiques ou de documents institutionnels.

Elle couvre l'ensemble des usages des outils d'intelligence artificielle générative dans le cadre de l'activité de formation : préparation des contenus, production de supports, rédaction de documents administratifs et pédagogiques, ainsi que toute utilisation à des fins d'apprentissage ou d'évaluation.

Elle s'applique dans les locaux de l'organisme, en formation à distance et dans tout environnement dans lequel se déroule une activité relevant de Passion Maître d'Hôtel, y compris dans le cadre des missions conduites avec l'association Restaur'Hand.

ARTICLE 2 — DÉFINITIONS

Au sens de la présente charte, on entend par :

Intelligence artificielle générative (IAG) : tout système informatique capable de produire, à partir de données d'entraînement, des contenus textuels, visuels, audio ou multimodaux en réponse à une sollicitation humaine — notamment les grands modèles de langage et les outils de génération d'images ou de documents.

Production assistée par IA : tout contenu dont la conception ou la rédaction a bénéficié, en tout ou partie, de l'appui d'un outil d'IAG.

Validation professionnelle : processus par lequel un formateur ou un collaborateur habilité relit, corrige, enrichit et assume la responsabilité d'un contenu avant sa diffusion ou son utilisation, indépendamment de son mode de production.

Données personnelles : toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, au sens du RGPD.

Littératie IA : ensemble des compétences permettant de comprendre le fonctionnement des outils d'IAG, d'en identifier les limites et les risques, et d'en faire un usage éclairé et responsable dans un contexte professionnel.

ARTICLE 3 — PRINCIPES DIRECTEURS

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative au sein de Passion Maître d'Hôtel est régie par les principes suivants :

3.1 — Primauté du jugement humain. Toute production générée par un outil d'IAG est considérée comme un brouillon de travail. Elle n'acquiert valeur de contenu utilisable qu'après relecture, vérification et validation explicite par un professionnel. Aucune décision pédagogique, organisationnelle ou contractuelle n'est déléguée à un outil d'IA.

3.2 — Protection absolue des données personnelles. Aucune donnée permettant d'identifier un apprenant ou un partenaire n'est transmise à un outil d'intelligence artificielle. Cette règle est non négociable et s'applique sans exception.

3.3 — Transparence et honnêteté. L'usage des outils d'IAG est assumé publiquement. Tout contenu produit avec l'appui de l'IA est identifié comme tel en interne. La transparence sur les méthodes de production est garantie vis-à-vis des apprenants, des financeurs et des partenaires.

3.4 — Responsabilité individuelle et professionnelle. L'usage de l'IAG ne diminue en rien la responsabilité de celui qui produit ou diffuse un contenu. Valider un support issu de l'IA, c'est en devenir l'auteur à part entière.

3.5 — Sobriété et intentionnalité. L'IA est mobilisée de manière ciblée, pour des tâches précises apportant un gain réel en qualité ou en efficacité. Toute sollicitation doit se justifier par un objectif défini.

3.6 — Préservation irréductible de la relation humaine. Les compétences au cœur de nos formations s'acquièrent dans la relation directe entre un formateur et un apprenant. L'IA peut améliorer la préparation de cette relation ; elle ne la remplace pas et n'intervient pas dans son déroulement.

ARTICLE 4 — DROITS ET RESPONSABILITÉS DES APPRENANTS

4.1 — Droit à l'information. Tout apprenant est en droit de savoir si les supports pédagogiques qui lui sont remis ont été préparés avec l'appui d'un outil d'IAG.

4.2 — Droit à une formation de qualité. Chaque apprenant bénéficie de contenus validés par un professionnel expérimenté. La production assistée par IA ne saurait conduire à une dégradation de la rigueur ou de la pertinence des ressources pédagogiques.

4.3 — Responsabilité dans les apprentissages. L'acquisition de compétences professionnelles exige un engagement personnel que l'IA ne peut pas substituer. Recourir à un outil d'IAG pour simuler une maîtrise non acquise ou contourner un exercice pratique est contraire aux exigences de la formation.

4.4 — Engagement envers la confidentialité. Les apprenants s'abstiennent de saisir dans un outil d'IAG des informations relatives à d'autres participants, à des situations vécues en formation ou à tout élément relevant de la confidentialité pédagogique.

4.5 — Sensibilisation aux usages responsables. Dans les formations qui s'y prêtent, les apprenants sont invités à développer leur esprit critique face aux productions de l'IA : identifier les imprécisions, vérifier les informations techniques, distinguer ce qu'un outil peut faire de ce qu'il ne sait pas faire.

ARTICLE 5 — DROITS ET RESPONSABILITÉS DES FORMATEURS ET COLLABORATEURS

5.1 — Liberté d'usage encadrée. Les formateurs et collaborateurs sont libres d'utiliser les outils d'IAG dans leur pratique professionnelle, dans les limites définies par la présente charte. Cet usage doit rester un choix réfléchi, cohérent avec les objectifs pédagogiques et les exigences de qualité de l'organisme.

5.2 — Obligation de validation. Tout contenu produit avec l'appui de l'IA doit être relu, corrigé, enrichi de l'expérience terrain et validé avant utilisation. Le formateur qui diffuse un support en est l'auteur responsable.

5.3 — Vigilance renforcée sur les contenus sensibles. Une attention particulière est requise pour tout contenu relatif à la réglementation en vigueur, aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, aux protocoles de service et aux informations juridiques. Dans ces domaines, la vérification auprès de sources officielles est systématique.

5.4 — Exemplarité pédagogique. Le formateur qui assume publiquement ses choix d'outils, qui montre comment il vérifie et enrichit une production IA, transmet une posture professionnelle. Cette exemplarité constitue un levier pédagogique à part entière.

5.5 — Développement des compétences. Chaque collaborateur est encouragé à maintenir une connaissance actualisée des outils d'IAG disponibles, de leurs évolutions et de leurs limites. Cette montée en compétences s'inscrit dans la démarche d'autoformation continue qui caractérise l'organisme.

ARTICLE 6 — ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION

Passion Maître d'Hôtel s'engage à :

- définir et maintenir un cadre clair, accessible et cohérent pour l'ensemble des usages de l'IAG au sein de l'organisme ;
- garantir que l'usage de l'IA ne crée pas de fracture d'accès entre les apprenants, et que la qualité de la médiation humaine reste la priorité dans tous les dispositifs de formation ;
- assurer une vigilance particulière dans le cadre des missions conduites avec des publics fragilisés, en situation de handicap ou d'éloignement de l'emploi, pour lesquels la discrétion et l'attention individuelle sont des exigences éthiques fondamentales ;
- répondre avec transparence à toute demande d'information émanant des organismes financeurs, des entreprises clientes ou des partenaires institutionnels concernant les méthodes de production des contenus ;
- intégrer progressivement la sensibilisation aux usages responsables de l'IA dans les formations qui s'y prêtent ;
- suivre les évolutions du Règlement européen sur l'intelligence artificielle et adapter les pratiques de l'organisme en conséquence ;
- examiner l'opportunité de formaliser un registre des usages IA à mesure que ces pratiques se structurent.

ARTICLE 7 — MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE TRANSPARENCE

Tout support pédagogique ayant bénéficié de l'appui d'un outil d'IAG est identifié comme tel dans la documentation interne de l'organisme. Lorsque le contexte le justifie, une mention explicite peut figurer en pied de document à destination des apprenants ou des partenaires.

Les formateurs informent leurs apprenants, en début de session ou lors de la remise des supports, de la nature des contenus produits et de la manière dont ils ont été vérifiés. Cette transparence est un acte pédagogique, pas une obligation formelle.

Vis-à-vis des organismes financeurs et des entreprises clientes, Passion Maître d'Hôtel assume sans réserve la traçabilité de ses pratiques et s'engage à répondre à toute demande d'information sur ses méthodes de production dans un délai raisonnable.

ARTICLE 8 — SANCTIONS ET RECOURS

Tout manquement aux dispositions de la présente charte — notamment la transmission de données personnelles à un outil d'IAG, la diffusion d'un contenu non validé ou la substitution délibérée d'une production IA à un travail personnel attendu — est susceptible de donner lieu à des mesures correctives adaptées à la nature et à la gravité du manquement.

Pour les formateurs et collaborateurs, ces mesures s'inscrivent dans le cadre des dispositions applicables au sein de l'organisme. Pour les apprenants, elles peuvent conduire à une remédiation pédagogique, à la non-validation d'un module ou, dans les cas les plus graves, à l'exclusion du parcours de formation, conformément au règlement intérieur en vigueur.

Toute personne s'estimant lésée par l'application de la présente charte peut en référer directement au dirigeant de l'organisme, qui examinera la situation et apportera une réponse motivée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 — RÉVISION ET MISE À JOUR

La présente charte est révisée selon deux déclencheurs principaux : l'évolution du cadre réglementaire applicable — notamment le Règlement européen sur l'IA et les exigences des organismes certificateurs — et les retours d'expérience issus des pratiques internes et des formations dispensées.

Sa révision est assurée par le dirigeant de Passion Maître d'Hôtel, en lien avec les réseaux professionnels de l'organisme (ANC, ACPIP, Disciples d'Escoffier, Toques Françaises). Toute nouvelle version est communiquée à l'ensemble des parties concernées.

Cette charte constitue le premier acte formel du pilotage IA de Passion Maître d'Hôtel. Elle sera revue et mise à jour à mesure que les usages évoluent et que le cadre se précise.

Charte adoptée par Passion Maître d'Hôtel

Entrée en vigueur : 3 juin 2026

Eddy Bonjean, Fondateur-Directeur

06 58 39 62 25 · e.bonjean@passionmaitredhotel.fr · www.passionmaitredhotel.fr

Document soumis à révision périodique — Passion Maître d'Hôtel se réserve le droit de mettre à jour cette charte en fonction des évolutions réglementaires, technologiques et pédagogiques.